

« Serpent de bronze et chérubins sur l'arche du Témoignage »

Pour ceux qui connaissent l'Écriture Sainte, il est clair que Dieu a ordonné à Moïse de fabriquer un serpent d'airain au moment de l'exode des Israélites et deux chérubins d'or sur l'arche du Témoignage, qui devait contenir les Tables de la Loi de Dieu données à Moïse.

Ces deux images d'êtres vivants que le Seigneur a permis de réaliser ont malheureusement conduit l'homme à pécher contre Lui, en continuant au fil des siècles à faire des images de tout ce que le Seigneur a créé au ciel et sur la terre, contrairement à sa volonté manifestée dans le deuxième commandement :

(Tu ne te feras pas d'idole ni d'image de ce qui est là-haut dans les cieux, ni de ce qui est ici-bas sur la terre, ni de ce qui est dans les eaux au-dessous de la terre. Tu ne te prosterneras pas devant eux et tu ne les serviras pas. Car moi, le Seigneur, ton Dieu, je suis un Dieu jaloux, qui punit la faute des pères dans les enfants jusqu'à la troisième et à la quatrième génération, pour ceux qui me haïssent, mais qui montre sa bonté jusqu'à mille générations, pour ceux qui m'aiment et qui gardent mes commandements.)

Exode 20,4

Cette erreur n'aurait pas dû être commise pour les quatre raisons suivantes :

(1)

Le serpent d'airain a été fabriqué à la demande du Seigneur, avant la remise de la Loi de Dieu à Moïse, alors que les Israélites se trouvaient dans le désert, après leur libération de l'esclavage en Égypte, et donc avant leur arrivée au mont Sinaï.

La partie de l'Écriture Sainte à laquelle il est fait référence est la suivante :

(Les Israélites quittèrent le mont Or en passant par la mer Rouge, afin de contourner le territoire d'Edom. Mais le peuple n'a pas supporté le voyage. Le peuple s'éleva contre Dieu et contre Moïse : « Pourquoi nous avez-vous fait monter d'Égypte pour nous faire mourir dans ce désert ? Parce qu'ici, il n'y a ni pain ni eau et nous sommes dégoûtés de cette nourriture si légère ». Alors le Seigneur envoya parmi le peuple des serpents brûlants qui mordirent le peuple, et un grand nombre d'Israélites moururent. Le peuple s'approcha de Moïse et dit : « Nous avons péché, car nous avons parlé contre le Seigneur et contre toi ; supplie le Seigneur d'éloigner de nous ces serpents ». Moïse a prié pour le peuple. Le Seigneur dit à Moïse : « Fais un serpent et mets-le sur une perche ; quiconque aura été mordu et le regardera, restera en vie ». Moïse fit alors un serpent de bronze et le plaça sur la perche ; quand un serpent avait mordu quelqu'un, si celui-ci regardait le serpent de bronze, il restait en vie.) Nombres 21,4

Même si Moïse avait reçu à ce moment-là l'ordre de réaliser un serpent de bronze, cela ne devait plus se faire à partir du moment où le Seigneur a remis sa Loi à Moïse, annulant par le deuxième commandement ci-dessus la possibilité de nous faire une image quelconque.

(2)

Le Seigneur, en raison de sa souveraineté et aussi de son droit de nous mettre à l'épreuve, nous les hommes, en ce qui concerne notre obéissance et notre crainte de Lui, peut nous demander tout et le contraire de tout, comme cela s'est produit avec le serpent d'airain.

Un autre exemple qui le démontre est la demande de Dieu à Abraham, à qui il a demandé le seul fils qu'il avait, Isaac, comme holocauste, lui demandant de l'immoler en guise de sacrifice.

Cette demande de Dieu n'avait pour but que de tester l'obéissance et la crainte d'Abraham, car le Seigneur ne lui a pas permis de le tuer.

La confirmation de cela nous a été donnée par le Seigneur Lui-même avec la future Loi donnée à Moïse, dans laquelle il nous a ordonné de ne pas tuer, et il en va de même pour le serpent d'airain.

La citation de référence est la suivante :

(Après cela, Dieu mit Abraham à l'épreuve et lui dit : « Abraham ! ». Il répondit : « Me voici ! ». Il reprit : « Prends ton fils, ton fils unique que tu aimes, Isaac, va dans le territoire de Mòria et offre-le en holocauste sur une montagne que je te montrerai. ») Genèse 22,1

(3)

À l'époque du roi Ézéchias, quelque sept siècles après Moïse, nous avons reçu le bon exemple de la manière dont nous devons montrer au Seigneur notre obéissance et notre crainte à son égard. En effet, le roi Ézéchias a, entre autres, détruit le serpent d'airain que Dieu Lui-même avait ordonné de fabriquer sept siècles plus tôt, démontrant ainsi son obéissance à la volonté de Dieu manifestée dans le deuxième commandement de la Loi donnée à Moïse. En effet, les Israélites ont même offert de l'encens au serpent d'airain pendant sept siècles, comme si cet objet était leur Dieu. Mais comme Ézéchias, nous devons nous aussi reconnaître que ce n'est pas le serpent d'airain qui a le pouvoir de guérir, mais la Parole du Seigneur. La partie de référence à l'Écriture Sainte est la suivante :

(La troisième année d'Osée, fils d'Éla, roi d'Israël, Ézéchias, fils d'Achaz, roi de Juda, devint roi. Il avait vingt-cinq ans lorsqu'il devint roi, et il régna vingt-neuf ans à Jérusalem. Sa mère s'appelait Abi, fille de Zacharie. Il a fait ce qui est juste aux yeux du Seigneur, comme David, son père, l'avait fait. Il enleva les hauts lieux et brisa les stèles, il abattit le poteau sacré et coupa le serpent d'airain que Moïse avait fabriqué ; d'ailleurs, jusqu'à cette époque, les Israélites lui brûlaient de l'encens et l'appelaient Necustan. Il s'est confié au Seigneur, le Dieu d'Israël. Par la suite, il n'y eut personne comme lui parmi tous les rois de Juda, ni parmi ceux qui l'avaient précédé. Il s'attacha au Seigneur et ne s'est pas détaché de lui ; il a gardé les préceptes que le Seigneur avait donnés à Moïse. Le Seigneur était avec lui et il réussit tout ce qu'il entreprit) 2 Roi 18,1

Même Jacob, sept siècles avant Moïse, a agi correctement aux yeux du Seigneur, bien qu'il n'ait pas encore connu sa Loi. En effet, après avoir reçu l'apparition de Dieu, il comprit qu'il ne devait plus se fier aux dieux qu'ils avaient créés, constitués d'images cultuelles plus ou moins grandes, en les enterrant, alors que le plus juste aurait été de les détruire, comme le Seigneur l'avait alors ordonné à Moïse et comme Ézéchias l'a fait par la suite. Le texte de référence est le suivant :

(Dieu dit à Jacob : « Lève-toi, monte à Béthel et habite là ; construis-y un autel au Dieu qui t'est apparu lorsque tu fuyais loin d'Ésaü, ton frère. » Alors Jacob dit à sa famille et à tous ceux qui étaient avec lui : « Éliminez les dieux des étrangers que vous avez avec vous, purifiez-vous et changez de vêtements. Ensuite, levons-nous et montons à Béthel, où je construirai un autel au Dieu qui m'a exaucé au temps de mon angoisse et qui a été avec moi sur le chemin que j'ai parcouru ». Ils remirent à Jacob tous les dieux des étrangers qu'ils possédaient et les pendants d'oreilles qu'ils avaient aux oreilles, et Jacob les enterra sous le chêne près de Sichem.) Genèse 35,1

(4)

La fabrication des deux chérubins sur l'arche du Témoignage a également eu lieu avant la remise de la Loi de Dieu à Moïse, car l'arche a d'abord été construite, comme le voulait le Seigneur, et ensuite, toujours sur l'ordre du Seigneur, les deux Tables de la Loi ont été placées à l'intérieur. La partie de l'Écriture Sainte à laquelle il est fait référence est la suivante :

(Dans l'arche tu mettras le Témoignage que je te donnerai. Tu feras le propitiatoire, en or pur ; il aura deux coudées et demie de longueur et une coudée et demie de largeur. Tu feras deux chérubins d'or ; tu les travailleras au marteau aux deux extrémités du propitiatoire. Fais un chérubin à une extrémité et un chérubin à l'autre extrémité. Vous ferez des chérubins aux deux extrémités du propitiatoire. Les chérubins auront leurs deux ailes déployées vers le haut, protégeant le propitiatoire de leurs ailes ; ils seront face à face et les visages des chérubins seront tournés vers le propitiatoire. Tu placeras le propitiatoire sur l'arche et tu mettras dans l'arche le Témoignage que je te donnerai. Je te rencontrerai là : je te parlerai du haut du propitiatoire, au milieu des deux chérubins qui seront sur l'arche du Témoignage, et je te donnerai mes ordres concernant les Israélites) Exode 25,16

Il ressort clairement de l'Écriture ci-dessus que la dernière action accomplie par Moïse, selon la volonté du Seigneur, a été de placer sa Loi dans l'arche du Témoignage.

Il faut comprendre que manifestée par le Seigneur, à savoir de ne faire aucune image de tout ce qu'il a créé dans les cieux et sur la terre, comme il l'a établi par son deuxième commandement.

Une autre chose importante à considérer est que le caractère Sacré de l'arche du Témoignage ne dépend pas des chérubins d'or qui y sont placés, mais de la Loi de Dieu qui s'y trouve, et sans laquelle l'arche n'aurait aucune valeur.

Il est donc juste d'obéir à la Sainte Loi de Dieu.

C'est ce que le Seigneur Jésus nous a fait comprendre dans un discours similaire, en disant :

(Malheur à vous, guides aveugles, qui dites : « Si quelqu'un jure par le temple, cela ne compte pas ; mais si quelqu'un jure par l'or du temple, il est obligé. » Insensés et aveugles ! Qu'est-ce qui est plus grand : l'or ou le temple qui rend l'or sacré ? Et vous dites encore : « Si quelqu'un jure par l'autel, cela ne compte pas ; mais si quelqu'un jure par l'offrande qui est au-dessus, il est obligé. » Aveugles ! Qu'est-ce qui est plus grand : l'offrande ou l'autel qui rend l'offrande sacrée ?) Matthieu 23,16

Jésus, par sa prédication en tant que Fils de Dieu, nous a fait comprendre beaucoup de choses, mais si nous n'écoutons pas et ne mettons pas en pratique son enseignement, nous commettons de grandes erreurs qui conduisent à la perdition.

Ce n'est pas pour rien que Jésus a dit :

(« Je suis le chemin, la vérité et la vie. Personne ne vient au Père si ce n'est par moi.) Jean 14,6

Le Messager de Dieu